

## DÉCISION N°2024-D-296

### Objet : Achat d'une canne GNSS avec carnet et accessoires

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

**Vu** le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-2 et L2113-4 ;

**Vu** la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget » ;

**Considérant** que la création d'un bureau d'études au sein du SM3A impose de se doter de matériels adaptés à cette nouvelle activité, notamment permettant la réalisation de levés topographiques ;

**Considérant** que le SM3A a consulté 4 entreprises différentes pour répondre à ce besoin, proposant des systèmes de positionnements par satellite (type GNSS) : STTL, Lepont, Eos Positioning Systems et TOPCON ;

**Considérant** le devis de TOPCON, d'un montant de 13 423,20 €TTC, pour l'acquisition et la livraison de :

- Un Récepteur GNSS modèle HiPER CR
- Un carnet de type tablette durcie modèle FC-6000
- Un logiciel Field GPS
- Une canne télescopique
- Une valise avec accessoires

## DÉCIDE

**Article 1 :** D'approuver le devis de TOPCON pour un montant total de 13 423,20 € TTC.

**Article 2 :** De signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Bonneville ;
- Madame la comptable publique assignataire ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
le 3 octobre 2024

Bruno FOREL,  
Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président